

24 septembre 2006

Votation cantonale

Message du Grand Conseil
du canton de Berne



**Réforme
de l'administration cantonale
décentralisée
Constitution du canton de Berne
(Modification)**

(page 2)

**Réorganisation
de l'administration de la justice
et des tribunaux
Constitution du canton de Berne
(Modification)**

(page 16)

Réforme de l'administration cantonale décentralisée

Il est prévu d'organiser l'administration cantonale décentralisée en cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs. Les régions administratives seront chargées de la plupart des prestations publiques fournies de manière décentralisée. Les arrondissements, qui incluent les préfetures, succèdent aux 26 districts actuels.

Le droit en vigueur

est accessible sur Internet sous www.be.ch/gesetz. Vous pouvez également l'obtenir en vous adressant par téléphone, au numéro 031 633 75 11, au service de vente des imprimés de la Chancellerie d'Etat.

L'administration cantonale se concentre en grande partie dans la région bernoise. Cependant, bon nombre de prestations, telles que le registre foncier et les services psychologiques pour enfants, sont fournies également de manière décentralisée. Les structures de l'administration décentralisée varient selon la tâche accomplie. Le projet a dès lors été formé de les rendre plus homogènes.

La réforme proposée prévoit la création de cinq régions administratives et de dix arrondissements administratifs. La plupart des prestations seront ainsi offertes dans les cinq régions du Jura bernois, du Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental-Haute-Argovie et de l'Oberland. Les prestations des 26 préfetures seront proposées dans les dix arrondissements du Jura bernois, de Biel/Bienne, du Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental, de la Haute-Argovie, de Thoune, du Haut-Simmental-Gessenay, de Frutigen-Bas-Simmental et d'Interlaken-Oberhasli.

La réforme de l'administration décentralisée nécessite la modification de la Constitution cantonale. Le Grand Conseil a approuvé cette modification par 77 voix contre 41 et 2 abstentions. La réforme se traduit par une modification de la législation que le Grand Conseil a adoptée en même temps. La modification de la loi ne fait pas l'objet de la présente votation.

Raisons de la réforme

Aujourd'hui, l'administration décentralisée présente des structures variables. Il y a 26 préfetures, 24 offices d'état civil, 13 registres fonciers d'arrondissement, cinq arrondissements de l'Intendance des impôts et quatre offices des poursuites régionaux. Cet embrouillamini de structures a fait son temps. En particulier, la subdivision du territoire en 26 districts date de plus de deux cents ans, et elle est en contradiction avec la grande mobilité qui caractérise notre société.

La majorité du Grand Conseil estime que la réforme permettra de rendre les structures de l'administration décentralisée plus homogènes.

Repères chiffrés

Cinq régions administratives

Le canton sera subdivisé en cinq régions administratives :

Régions administratives	Nombre de communes	Population
1. Jura bernois	49	51 450
2. Seeland	66	154 800
3. Berne-Mittelland	101	379 750
4. Emmental-Haute-Argovie	97	167 500
5. Oberland	85	201 850

Dans ces cinq régions, les prestations suivantes sont fournies :

- registre foncier (antennes),
- office des poursuites et des faillites (antennes),
- état civil (salles de mariage supplémentaires),
- administration militaire (teneurs du contrôle de section régionaux),
- orientation scolaire et professionnelle (antennes),
- service psychologiques pour enfants (antennes),
- inspection scolaire,
- Intendance des impôts/Caisse de l'Etat.

Les régions policières seront elles aussi organisées en fonction des cinq régions administratives. Les quatre offices du registre du commerce seront concentrés en un seul lieu.

Ainsi, la réforme inclut de nombreux domaines de l'administration décentralisée, mais pas tous, puisque les quatre arrondissements d'ingénieur en chef et les huit divisions forestières ne changeront pas.

Dix arrondissements administratifs

Aujourd'hui, le territoire cantonal est subdivisé en 26 districts, dont chacun possède sa préfecture. Il y aura désormais dix arrondissements administratifs avec une préfecture chacun :

Arrondissement administratif	Nombre de communes	Population
1. Jura bernois	49	51 450
2. Biel/Bienne	20	89 900
3. Seeland	46	64 900
4. Berne-Mittelland	101	379 750
5. Emmental	42	91 650
6. Haute-Argovie	55	75 850
7. Thoune	36	100 350
8. Haut-Simmental-Gessenay	7	16 600
9. Frutigen-Bas-Simmental	13	38 900
10. Interlaken-Oberhasli	29	46 000

Les préfètes et les préfets seront élus comme avant par le corps électoral de leur arrondissement administratif. Ils garderont l'essentiel de leurs domaines d'activités :

- surveillance des communes et justice administrative décentralisée de première instance,
- coordination en cas de catastrophe,
- surveillance dans le domaine de la tutelle; privation de liberté à des fins d'assistance,
- permis de construire et police des constructions,
- activité d'organe de médiation.

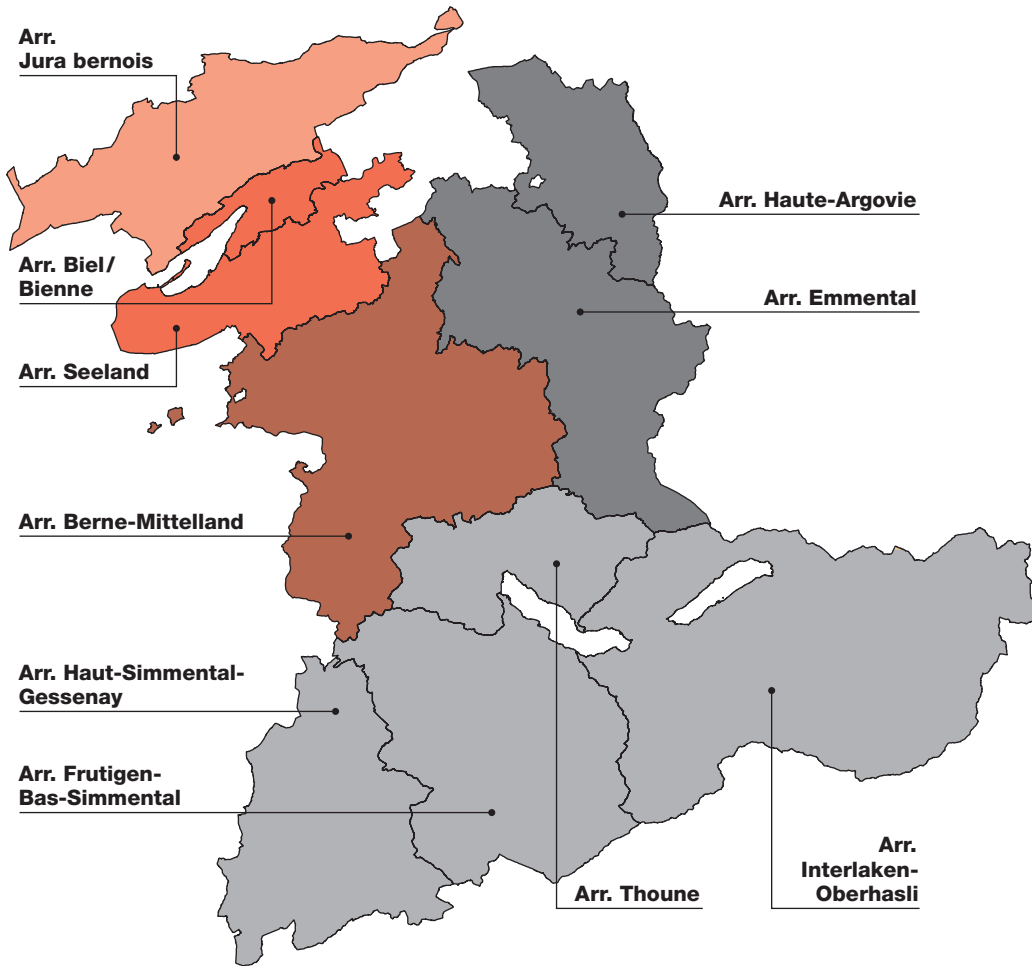
Certaines parmi les tâches des préfectures seront supprimées, d'autres seront déléguées aux communes (p. ex. patentes de pêche) ou à d'autres services cantonaux.

Langues officielles

La région administrative et l'arrondissement administratif du Jura bernois sont de langue française, cela va de soi; les régions administratives de Berne-Mittelland, de l'Emmental-Haute-Argovie et de l'Oberland ainsi que leurs arrondissements administratifs sont naturellement germanophones. Seule la région du Seeland est bilingue. Cela ne signifie cependant pas que chaque service administratif de la région soit nécessairement bilingue. En principe, les prestations de la région administrative sont offertes dans les deux langues officielles (à savoir le registre foncier, l'office des poursuites, l'administration militaire, l'état civil, l'orientation scolaire et professionnelle, l'inspection scolaire, l'intendance des impôts). La préfecture du nouvel arrondissement administratif de Biel/Bienne sera également bilingue. L'arrondissement administratif du Seeland en revanche est uniquement germanophone.

Au niveau communal, rien ne change : la ville de Bienne et la commune d'Evilard sont bilingues, alors que les autres communes de l'agglomération de Bienne et du Seeland sont germanophones.

Régions et arrondissements administratifs



- Région administrative du Jura bernois**
- Région administrative du Seeland**
- Région administrative de Berne-Mittelland**
- Région administrative de l'Oberland**
- Région administrative de l'Emmental-Haute-Argovie**

Arr. Arrondissement

Région administrative du Jura bernois

Arrondissement du Jura bernois

Belprahon
Bévilard
Champoz
Châtelat
Corcelles (BE)
Corgémont
Cormoret
Cortébert
Court
Courtelay
Crémines
Diesse
Eschert
Grandval
La Ferrière
La Heutte
Lamboing
La Neuveville
Loveresse
Malleray
Monible
Mont-Tramelan
Moutier
Nods

Orvin
Perrefitte
Péry
Plagne
Pontenet
Prêles
Rebévelier
Reconvilier
Renan (BE)
Roches (BE)
Romont (BE)
Saicourt
Saint-Imier
Saules (BE)
Schelten
Seehof
Sonceboz-Sombeval
Sonvilier
Sornetan
Sorvilier
Souboz
Tavannes
Tramelan
Vauffelin
Villeret

Région administrative du Seeland

Arrondissement de Biel/Bienne

Aegerten
Bellmund
Biel/Bienne
Brügg
Ipsach
Lengnau (BE)
Leubringen
Ligerz
Meinisberg
Mörigen
Nidau
Orpund
Pieterlen
Port
Safnern
Scheuren
Schwadernau
Sutz-Lattrigen
Tüscherz-Alfermée
Twann

Arrondissement du Seeland

Aarberg
Arch
Bangerten
Bargen (BE)
Brüttelen
Bütigen
Bühl
Büren an der Aare
Busswil bei Büren
Diessbach bei Büren
Dotzigen
Epsach
Erlach
Finsterhennen
Gals
Gampelen
Grossaffoltern
Hagneck
Hermmrigen
Ins
Jens
Kallnach
Kappelen
Leuzigen
Lüscherz
Lyss
Meienried
Merzligen
Müntschemier
Niederried bei Kallnach
Oberwil bei Büren
Radelfingen
Rapperswil (BE)
Ruppoldsried
Rüti bei Büren
Schüpfen
Seedorf (BE)
Siselen
Studen
Täuffelen
Treiten
Tschugg
Vinzel
Walperswil
Wengi
Worben

Région admin. de Berne-Mittelland

Arrondissement de Berne-Mittelland
 Aeschlen
 Albigen
 Allmendingen
 Arni (BE)
 Ballmoos
 Bäriswil
 Belp
 Beipberg
 Bern
 Biglen
 Bleiken bei Oberdiessbach
 Bolligen
 Bowil
 Bremgarten bei Bern
 Brenzikofen
 Büren zum Hof
 Clavaleyres
 Deisswil bei Münchenbuchsee
 Diemerswil
 Etzelkofen
 Ferenbalm
 Fraubrunnen
 Frauenkappelen
 Freimettigen
 Gelterfingen
 Gerzensee
 Golaten
 Grafenried
 Grosshöchstetten
 Guggisberg
 Gurbrü
 Häutligen
 Herbligen
 Iffwil
 Ittigen
 Jaberg
 Jegenstorf
 Kaufdorf
 Kehrsatz
 Kiesen
 Kirchdorf (BE)
 Kirchenthurnen
 Kirchlindach
 Köniz
 Konolfingen
 Kriechenwil
 Landiswil
 Laupen
 Limpach
 Linden
 Lohnstorf

Mattstetten
 Meikirch
 Mirchel
 Moosseedorf
 Mühleberg
 Mühledorf (BE)
 Mühlethurnen
 Mülchi
 Münchenbuchsee
 Münchenwiler
 Münchringen
 Münsingen
 Muri bei Bern
 Neuenegg
 Niederhünigen
 Niedermuhlern
 Noflen
 Oberbalm
 Oberdiessbach
 Oberhünigen
 Oberthal
 Oppligen
 Ostermundigen
 Riggisberg
 Rubigen
 Rüeggisberg
 Rümli
 Rüscheegg
 Rüti bei Riggisberg
 Schalunen
 Scheunen
 Schlosswil
 Stettlen
 Tägertschi
 Toffen
 Trimstein
 Urtenen-Schönbühl
 Vechigen
 Wahlern
 Wald (BE)
 Walkringen
 Wichtrach
 Wiggiswil
 Wileroltigen
 Wohlen bei Bern
 Worb
 Zauggenried
 Zäziwil
 Zollikofen
 Zuzwil (BE)

Région administrative de l'Oberland

Arrondissement de Frutigen-Bas-Simmental
 Adelboden
 Aeschi bei Spiez
 Därstetten
 Diemtigen
 Erlenbach im Simmental
 Frutigen
 Kandergrund
 Kandersteg
 Krattigen
 Oberwil im Simmental
 Reichenbach im Kandertal
 Spiez
 Wimmis

Arrondissement d'Interlaken-Oberhasli
 Beatenberg
 Bönigen
 Brienz (BE)
 Brienzwiler
 Därligen
 Gadmen
 Grindelwald
 Gsteigwiler
 Gündlischwand
 Guttannen
 Habkern
 Hasliberg
 Hofstetten bei Brienz
 Innertkirchen
 Interlaken
 Iseltwald
 Lauterbrunnen
 Leissigen
 Lüttschental
 Matten bei Interlaken
 Meiringen
 Niederried bei Interlaken
 Oberried am Brienzensee
 Ringgenberg (BE)
 Saxeten
 Schattenhalb
 Schwanden bei Brienz
 Unterseen
 Wilderswil

Arrondissement du Haut-Simmental-Gessenay
 Boltigen
 Gsteig
 Lauenen
 Lenk
 Saanen
 St. Stephan
 Zweisimmen

Arrondissement de Thoune
 Amoldingen
 Blumenstein
 Buchholterberg
 Burgstein
 Eriz
 Fahrni
 Forst
 Gurzelen
 Heiligenschwendi
 Heimberg
 Hilterfingen
 Höfen
 Homberg
 Horrenbach-Buchen
 Kienersrüti
 Längenbühl
 Niederstocken
 Oberhofen am Thunersee
 Oberlangenegg
 Oberstocken
 Pohren
 Reutigen
 Schwendibach
 Seftigen
 Sigriswil
 Steffisburg
 Teuffenthal (BE)
 Tierachern
 Thun
 Uebeschi
 Uetendorf
 Unterlangenegg
 Uttigen
 Wachseldorn
 Wattenwil
 Zwieselberg

Région administrative de l'Emmental-Haute-Argovie

Arrondissement de l'Emmental
 Aeffligen
 Affoltern im Emmental
 Alchenstorf
 Bätterkinden
 Burgdorf
 Dürrenroth
 Eggwil
 Ersigen
 Hasle bei Burgdorf
 Heimiswil
 Hellsau
 Hindelbank
 Höchstetten
 Kernenried
 Kirchberg (BE)
 Koppigen
 Krauchthal
 Langnau im Emmental
 Lauperswil
 Lützelflüh
 Lyssach
 Möschiwil
 Niederösch
 Oberburg
 Oberösch
 Röthenbach im Emmental
 Rüderswil
 Rüdtiligen-Alchenflüh
 Rüeßgau
 Rumendingen
 Rüti bei Lyssach
 Schangnau
 Signau
 Sumiswald
 Trachselwald
 Trub
 Trubschachen
 Utzenstorf
 Wiler bei Utzenstorf
 Willadingen
 Wynigen
 Zieblebach

Arrondissement de la Haute-Argovie
 Aarwangen
 Attiswil
 Auswil
 Bannwil
 Berken
 Bettenhausen
 Bleienbach
 Bollodigen
 Busswil bei Melchnau
 Eriswil
 Farnern
 Gondiswil
 Graben
 Gutenberg
 Heimenhausen
 Hermiswil
 Herzogenbuchsee
 Huttwil
 Inkwil
 Kleindietwil
 Langenthal
 Leimiswil
 Lotzwil
 Madiswil
 Melchnau
 Niederbipp
 Niederösch

Oberbipp
 Oberösch
 Obersteckholz
 Ochlenberg
 Oeschenbach
 Reiswil
 Roggwil (BE)
 Rohrbach
 Rohrbachgraben
 Röthenbach bei Herzogenbuchsee
 Rumisberg
 Rüttschelen
 Schwarzhäusern
 Seeberg
 Thörigen
 Thunstetten
 Untersteckholz
 Ursenbach
 Walliswil bei Niederbipp
 Walliswil bei Wangen
 Walterswil (BE)
 Wangen an der Aare
 Wangenried
 Wanzwil
 Wiedlisbach
 Wolfisberg
 Wynau
 Wyssachen

Sites

Les sites de l'administration décentralisée seront déterminés ultérieurement par le Conseil-exécutif ou l'administration. Ils ne font donc pas l'objet du présent projet.

Les conditions générales suivantes serviront de fil rouge dans le choix de ces sites :

- Dans la mesure du possible, l'administration décentralisée restera dans ses locaux actuels, surtout dans les localités d'accès facile.
- Aucun grand centre administratif ne sera créé pour accueillir l'ensemble des prestations fournies au niveau régional.
- Le choix de sites de l'administration décentralisée est mené en parallèle à la réforme judiciaire et en coordination avec elle.
- Les critères déterminants pour la désignation définitive des sites sont les suivants : lieux de concentration d'un public nombreux, facilité d'accès, adéquation des bâtiments pour certaines tâches administratives et taux d'occupation optimal des bâtiments.

Qu'en sera-t-il des bâtiments libérés ?

Il est prévu de réduire de 65 à une trentaine le nombre des sites des préfectures, des offices du registre foncier, des offices des poursuites et des faillites et des offices du registre du commerce. Dès lors, un grand nombre de bâtiments désormais libérés seront soit réaffectés, soit loués ou vendus à des tiers. Cela concerne plus particulièrement les châteaux ou les préfectures historiques. En l'état actuel des connaissances, on peut supposer que les bâtiments suivants seront concernés : Schlossberg Thoun, préfecture de Wimmis, château de Blankenburg, peut-être la préfecture de Meiringen, peut-être le château de Belp, peut-être le château de Schwarzenbourg, le château de Schlosswil, peut-être celui de Laupen, la préfecture de Büren (en partie), la préfecture de Cerlier, le château de la préfecture d'Aarwangen, le château de Berthoud, le château de Trachselwald et la préfecture de La Neuveville.

Conséquences en termes de ressources humaines et financières

Economies

La réforme de l'administration décentralisée devrait selon le projet permettre de réaliser des économies annuelles :

- Personnel : suppression de quelque 50 postes (4 millions de francs par année).
- Locaux : l'ampleur réelle des économies dépend des conditions auxquelles les bâtiments libérés pourront être réaffectés ou vendus. Il n'est pas pour l'heure possible de donner des indications précises à ce sujet.
- Autres économies : près d'un million de francs par année.

Investissements

La mise en œuvre de la réforme nécessite certains investissements (p. ex. pour les travaux de rénovation de bâtiments ou l'adaptation de logiciels). Ces coûts uniques sont estimés à quelque 5,4 millions de francs. Cette somme n'inclut pas le coût de la construction de bâtiments nouveaux, qui impliquera un investissement de quelque 55 millions de francs.

Gain comptable unique

Il est prévu de vendre les bâtiments qui ne seront plus utilisés par l'administration cantonale (cf. p.10). Si le canton parvient à les vendre à la valeur vénale, il réalisera un gain comptable de 37,4 millions de francs, les immeubles en question étant pour une bonne part amortis dans la comptabilité. Relevons toutefois qu'il n'existe aucune certitude s'agissant des possibilités réelles de vente, du prix de vente effectif ou du moment de la vente. La date du gain comptable et son montant sont donc également incertains.

Modification de la Constitution cantonale

La réforme nécessite la modification de la Constitution dans les trois domaines suivants :

- Les régions administratives et les arrondissements administratifs sont en principe définis au niveau constitutionnel.
- Les règles régissant l'usage des langues officielles doivent être adaptées aux nouvelles structures.
- L'arrondissement administratif et non plus le district délimite la compétence territoriale des préfectures.

Etapas des réformes

Seuls les aspects fondamentaux de la réforme sont compris dans le projet de modification de la Constitution qui est soumis à la votation (cf. page 14 s.). En même temps qu'il a adopté la modification de la Constitution, le Grand Conseil a en effet adopté une révision totale de la loi sur les préfètes et les préfets ainsi que la modification d'un grand nombre d'autres lois. La réforme de l'administration décentralisée se concrétise au niveau législatif. Les modifications de lois ne font pas l'objet de la présente votation ; le Grand Conseil a refusé de soumettre les modifications de lois au référendum obligatoire. Si le présent projet de modification de la Constitution devait être accepté en votation, la réforme de l'administration cantonale décentralisée serait concrétisée dans la législation comme le Grand Conseil l'a décidé. Si elles sont au contraire rejetées, les modifications des lois ne pourront bien évidemment pas entrer en vigueur.

Arguments du Grand Conseil en faveur du projet

- Il est indispensable d'adapter aux conditions actuelles, surtout à la mobilité qui est aujourd'hui possible, une structure vieille de plus de 200 ans.
- Cinq régions et dix arrondissements administratifs suffisent à permettre à l'administration décentralisée d'offrir des prestations de proximité.
- La réforme est modérée, le résultat d'un compromis qui permet d'offrir les prestations de l'administration décentralisée également hors des centres.
- La réforme est utile, raison pour laquelle elle doit être traduite en faits, que les bâtiments libérés soient réaffectés ou vendus.
- Il est impossible de chiffrer le potentiel d'économies. Ce n'est d'ailleurs pas là le critère déterminant de cette modernisation incontournable de l'administration décentralisée.
- La mise à jour des cahiers des charges des préfectures est rationnelle. Les préfètes et préfets restent un élément déterminant du tissu cantonal.
- Les usagers des prestations des préfectures sont surtout les autorités et non la population. Il est donc parfaitement possible de réduire le nombre des sites de 26 à 10.

pour
77 voix

Arguments du Grand Conseil contre le projet

- La réforme est inutile ou alors elle va trop loin, puisque les structures actuelles ont fait leurs preuves. Pour les moderniser, les changements ne doivent pas être aussi radicaux.
- Le rapport coût-utilité de cette réforme n'est pas favorable. Les indications concernant les coûts et les économies escomptées sont trop optimistes. En définitive, le canton risque plutôt d'encourir des coûts supplémentaires.
- Dans les régions rurales, les services publics sont démantelés et l'espace rural encore affaibli, des emplois et des places d'apprentissage y seront perdus.
- Les grandes unités sont lourdes à manier et peu efficaces. L'arrondissement administratif de Berne-Mittelland est trop grand.
- Il sera difficile de réaffecter ou de vendre les bâtiments abandonnés, surtout les châteaux.

contre
41 voix

Constitution du canton de Berne (Modification)

*Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:*

I.

La Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 est modifiée comme suit:

Art. 3 ¹Inchangé.

² Il est divisé en régions administratives, en arrondissements administratifs, en districts et en communes.

³ Inchangé.

Art. 5 ¹Un statut particulier est reconnu au Jura bernois que constitue la région administrative du Jura bernois. Ce statut doit lui permettre de préserver son identité, de conserver sa particularité linguistique et culturelle et de participer activement à la vie politique cantonale.

² Inchangé.

Art. 6 ¹Inchangé.

² Les langues officielles sont

- a* le français dans la région administrative du Jura bernois,
- b* le français et l'allemand dans la région administrative du Seeland ainsi que dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne,
- c* l'allemand dans les autres régions administratives ainsi que dans l'arrondissement administratif du Seeland.

³ Les langues officielles des communes des arrondissements administratifs de la région administrative du Seeland sont

- a* le français et l'allemand dans les communes de Biel/Bienne et d'Evilard,
- b* l'allemand dans les autres communes.

⁴^{et}⁵ Anciens alinéas 3 et 4.

Art. 68 ¹Ne peuvent être simultanément membres du Grand Conseil

a et *b* inchangées,

c le personnel de l'administration centrale et de l'administration décentralisée du canton,

d inchangée.

²^a⁴ Inchangés.

Art. 93 ¹Les régions administratives et les arrondissements administratifs sont les unités administratives décentralisées ordinaires du canton. Ils sont désignés par la loi.

² Le corps électoral élit un préfet ou une préfète dans chaque arrondissement administratif.

³ La loi fixe les tâches des préfets et des préfètes.

⁴ La loi détermine quelles sont les autres autorités régionales ou d'arrondissement élues par le corps électoral.

⁵ La loi désigne les limites des districts.

II.

Le Conseil-exécutif fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 28 mars 2006

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Koch*
le vice-chancelier: *Krähenbühl*

Une modification de la Constitution pose le fondement de la réorganisation des tribunaux de première instance du canton de Berne. La raison en est la prochaine unification du droit de procédure pénale et civile de la Suisse. Les treize arrondissements judiciaires seront remplacés par quatre régions judiciaires avec une agence dans le Jura bernois.

Le droit en vigueur

est accessible sur Internet sous www.be.ch/gesetze. Vous pouvez également l'obtenir en vous adressant par téléphone, au numéro 031 633 75 11, au service de vente des imprimés de la Chancellerie d'Etat.

Réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux

Les tribunaux du canton de Berne ont été réorganisés au début de l'année 1997. 13 arrondissements judiciaires ont succédé aux tribunaux de première instance des 26 districts. L'unification du droit de procédure pénale et civile en Suisse entraîne la nécessité d'une seconde réforme judiciaire. Les treize arrondissements judiciaires seront regroupés en quatre régions judiciaires, avec une agence dans le Jura bernois.

Les détails de la future organisation des tribunaux seront réglés au niveau législatif. Il est prévu que des juges non professionnels continueront d'être engagés dans les futurs tribunaux de première instance. Tous les juges seront élus par le Grand Conseil.

La réforme judiciaire nécessite une modification de la Constitution. Le Grand Conseil a adopté la modification par 88 voix contre 24 et 2 abstentions.

Raisons de la seconde réforme judiciaire

L'unification du droit de procédure civile et pénale en Suisse entraîne la nécessité de cette seconde réforme judiciaire. Le code de procédure pénale suisse surtout apportera d'importants changements. Le Ministère public remplira les tâches qui sont aujourd'hui celles des services des juges d'instruction. De plus, les compétences du Ministère public seront considérablement étendues. Il en résultera un allègement de la charge de travail des juges de première instance. Par ailleurs, la compétence des juges uniques sera nettement étendue, ce qui entraînera une réduction des dossiers à traiter par les tribunaux d'arrondissement.

Repères de la réforme

La modification de la Constitution cantonale tracera les contours de la future organisation des tribunaux de première instance. Les détails seront définis au niveau législatif.

Quatre arrondissements judiciaires régionaux

Les 13 arrondissements judiciaires constitueront les quatre arrondissements judiciaires régionaux :

- Arrondissement judiciaire de Berne-Mittelland (correspond grosso modo aux arrondissements de Berne-Laupen, de Konolfingen et de Schwarzenbourg-Seftigen)
- Arrondissement judiciaire du Jura bernois-Seeland (correspond grosso modo aux arrondissements de Bienne-Nidau, de Courtelary-Moutier-La Neuveville et d'Aarberg-Büren-Cerlier)
- Arrondissement judiciaire de l'Emmental-Haute-Argovie (correspond grosso modo aux arrondissements de Berthoud-Fraubrunnen, d'Aarwangen-Wangen et de Signau-Trachselwald)
- Arrondissement judiciaire de l'Oberland bernois (correspond grosso modo aux arrondissements de Thoune, d'Interlaken-Oberhasli, de Frutigen-Bas-Simmental et de Haut-Simmental-Gessenay)

La délimitation géographique des arrondissements judiciaires régionaux sera ajustée aux cinq régions administratives de l'administration cantonale décentralisée. A la différence de ce qui est le cas dans la nouvelle organisation de l'administration décentralisée, cependant, le Jura bernois formera un arrondissement judiciaire avec Bienne et le Seeland. Une agence de la région judiciaire sera mise en place dans le Jura bernois.

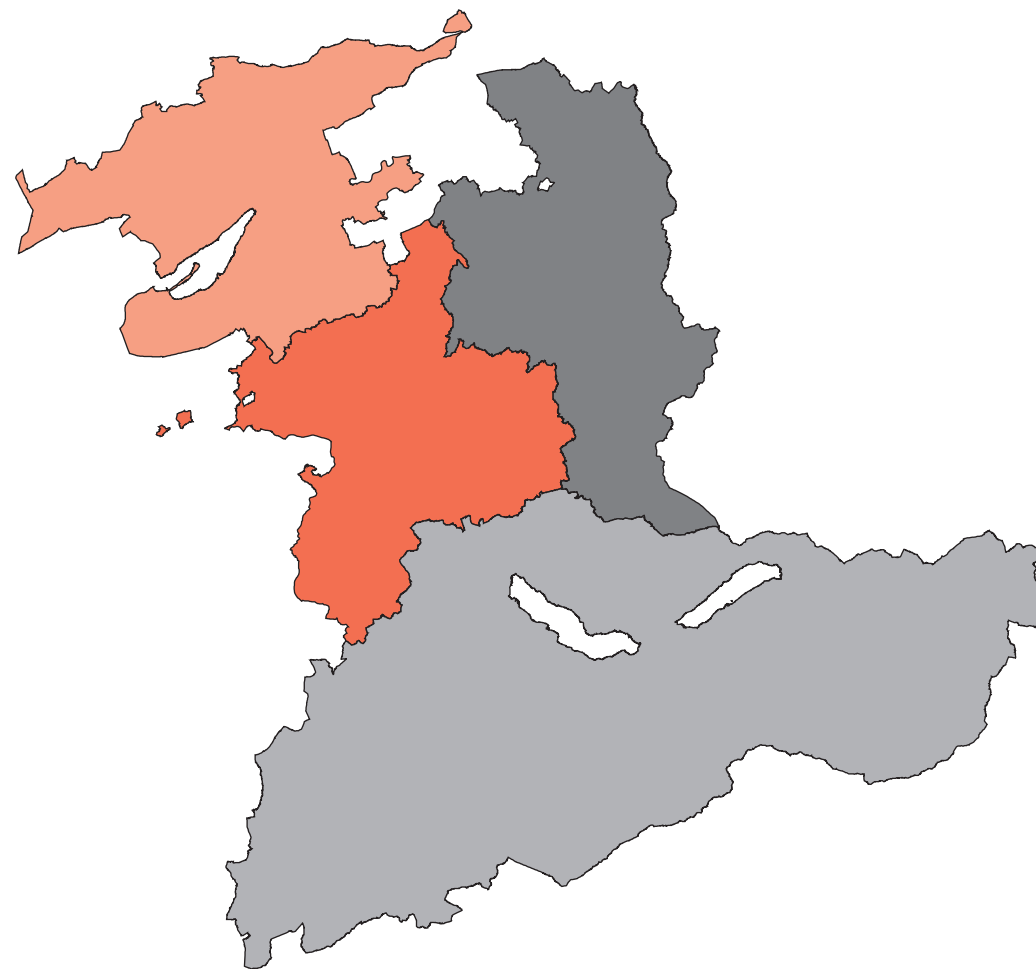
Les juges non professionnels restent

Aujourd'hui, le tribunal pénal se compose d'un juge professionnel ou d'une juge professionnelle et de quatre juges non professionnels. Ce sera le cas également des tribunaux d'arrondissement régionaux.

Election par le Grand Conseil

Les juges des 13 arrondissements judiciaires sont aujourd'hui élus par le corps électoral de leur arrondissement. Les élections sont le plus souvent tacites. Etant donné la taille des arrondissements électoraux, l'élection par le corps électoral des quatre régions judiciaires n'a plus de sens. Les juges des tribunaux de première instance (même les juges non professionnels) seront donc élus par le Grand Conseil.

Arrondissements judiciaires



- Arrondissement judiciaire de Jura bernois/Seeland
- Arrondissement judiciaire de Berne-Mittelland
- Arrondissement judiciaire d'Oberland
- Arrondissement judiciaire d'Emmental-Haute-Argovie

Conséquences en termes de ressources humaines et financières

Il est encore trop tôt pour chiffrer les conséquences de la réforme judiciaire en termes de ressources humaines et financières. Les effectifs du Ministère public, qui remplira les tâches qui sont aujourd'hui celles des services des juges d'instruction, augmenteront. De plus, le Ministère public aura des compétences étendues dans la procédure des mandats de répression, d'où un allègement de la charge de travail des juges de première instance.

Nouveaux locaux

La constitution des quatre régions judiciaires entraînera la nécessité d'engager des travaux de transformation et de construire de nouveaux locaux dans l'Oberland bernois et dans la région de l'Emmental-Haute-Argovie. Les coûts supplémentaires, convertis en loyers annuels, se chiffrent à quelque 1,2 million de francs par année. Cela correspond à un volume d'investissement de 20 millions de francs.

Lien avec la réforme de l'administration décentralisée

Les liens entre la réforme judiciaire et la réforme de l'administration décentralisée sont les suivants :

- Les limites des cinq nouvelles régions administratives coïncident avec celles des futures régions judiciaires. Dans la réforme judiciaire, cependant, la région du Jura bernois et celle du Seeland n'en forment qu'une seule.
- La question des locaux des nouvelles unités administratives et des nouveaux tribunaux sera traitée de manière coordonnée.

Modification de la Constitution cantonale

La réforme judiciaire nécessite une modification de la Constitution sur les points suivants :

- Les districts ne serviront plus de référence de départ pour la délimitation des arrondissements judiciaires. Les compétences à raison de la matière et à raison des lieux seront réglées au niveau de la loi.
- La notion de « tribunal de district » est remplacée par celles de « tribunal d'arrondissement » et de « tribunal collégial régional ».

Arguments du Grand Conseil pour le projet

Le Grand Conseil a adopté la modification de la Constitution par 88 voix contre 24 et 2 abstentions.

Il n'y a pas eu d'arguments contre la réforme judiciaire.

- L'unification en cours du droit de procédure pénale et civile au niveau fédéral rend la réforme nécessaire.
- La constitution d'une seule région judiciaire avec le Jura bernois et le Seeland (alors que dans l'organisation de l'administration décentralisée, ce sont deux arrondissements distincts) est judicieuse. Une agence dans le Jura bernois permettra de tenir compte des besoins des justiciables.
- La modification de la Constitution jette les bases de la réforme judiciaire. Le législateur aura le loisir de régler les détails.

pour
88 voix

contre
24 voix

**Constitution du canton de Berne
(Modification)**

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

La Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 est modifiée
comme suit:

Art. 97 ^{1 et 2} Inchangés.

³ La loi règle la compétence des tribunaux.

Art. 99 ¹ La juridiction pénale est exercée par

a inchangée,

b les tribunaux d'arrondissement ou les tribunaux collégiaux régionaux,

c à *e* inchangées.

² Inchangé.

II.

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente
modification.

Berne, le 28 mars 2006

Au nom du Grand Conseil,

le président: *Koch*

le vice-chancelier: *Krähenbühl*